

Victor NOTE est condamné à 3 ans de réclusion.

VANDELVEDE est condamné à 7 ans de réclusion.

La femme **QUAGEBEUR** est condamnée à 5 ans de réclusion.

La femme **ABEL POLLET** est condamnée à 5 ans de réclusion.

La femme **Auguste POLLET** est condamnée à 5 ans de réclusion.

La femme **VANDAME** est condamnée à 7 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour.

Léon FAUVART, BRANDBANDT, CAMERLYNCK, la femme HERMAN, sœur d'Abel Pollet, la femme OVARLET, la femme DERMAM, sont condamnés à 5 ans de prison.

Adolphe OVARLET, la femme DEROO sont condamnés à 3 ans de prison.

La femme **FAUVART** est condamnée à 4 ans de prison.

Henri FAUVART est condamné à 2 ans de prison.

Ces condamnations sont accueillies avec le plus grand calme. Un seul cri de : « A mort » est poussé lorsque M. Lefrançois, ayant déclaré la session close, donne l'ordre d'emmener les condamnés.

Ces condamnations sont accueillies avec le plus grand calme. Un seul cri de : « A mort » est poussé lorsque M. Lefrançois, ayant déclaré la session close, donne l'ordre d'emmener les condamnés.

CHAMBRE

SÉANCE DU MATIN

L'impôt sur le Revenu

Les revenus industriels et commerciaux

Paris, 26 juin.

Rarement discussion fut aussi confuse que celle de ce matin. Il s'agit de savoir quelles déductions seraient apportées dans l'évaluation des éléments du revenu du revenu industriel ou commercial sur lequel porterait l'impôt ; sur ce thème, beaucoup d'orateurs ont parlé sans beaucoup s'entendre. Mais d'abord, le débat avec le fisc ; M. Blaine, a adopté un paragraphe 2 nouveau de l'article 32.

Conformément aux observations faites à la séance précédente par MM. Herriot et Th. Buisson, elle a décidé que les industriels et commerçants auront la faculté de prendre un abonnement valable pendant trois ans qui les dispensera de tout débat avec le fisc ; ce sera plus de 625 francs, mais de 1.750 francs en plus, en ce qui concerne les établissements nouveaux.

Le paragraphe 3 porte que le revenu imposable est constitué par l'exécuteur des dépenses effectuées sur les dépenses inhérentes à l'exercice de la profession.

M. Magnié a demandé la suppression de ce paragraphe pour vague et son remplacement par un autre qui stipulerait que les dépenses devant entrer en ligne de compte pour l'établissement du bénéfice net.

La commission, le ministre des finances ont répondu au cours du débat qu'il a été rejeté, après un pontage laborieux, par 277 voix contre 200.

Mais c'est alors qu'une interminable conversation s'est élevée en ce qui concerne le foyer de l'industriel ou commercial et surtout si le commerçant ou l'industriel est en même temps propriétaire. Incontestablement, a dit M. Gaston Menier ; est-ce que l'un ou l'autre ne porte pas, à son bilan, dans les frais généraux ? est-ce qu'il ne le compte pas dans son prix de revient ?

Finalement, on s'est mis d'accord sur un texte de M. Théodore Reinach complétant le foyer dans les recettes brutes, dont il sera fait déduction.

La suite de la discussion a été renvoyée à une autre séance.

LES ORDRES DU JOUR

Vote de l'ordre du jour de confiance

La révocation d'un instituteur

Le président donne lecture des ordres du jour.

Le 1er, de M. F. Buisson, « invite le gouvernement à ne pas aggraver les peines infligées par les tribunaux professionnels. »

Le 2e, de M. Bouyssou, demande « le respect de la liberté des fonctionnaires. »

Le 3e, de M. Blaine, invite la Chambre à faire respecter les décisions des conseils départementaux. »

Le 4e, de M. Pissonnier, ainsi conçu : « La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement et repoussant toute addition passe à l'ordre du jour. »

Le gouvernement a accepté le dernier.

La priorité pour l'ordre du jour de M. Buisson est repoussée par 453 voix contre 123.

La priorité pour celui de M. Bouyssou est repoussée par 453 voix contre 70.

L'ORDRE DU JOUR DE CONFIANCE EST ADOPTÉ PAR 472 VOIX CONTRE 66.

LA PEINE DE MORT

M. Castillard demande la discussion du projet de suppression de la peine de mort.

M. Briand rappelle les changements qui

soient produits dans la commission, qu'il d'abord favorable au projet et est ensuite devenu hostile.

M. Castillard insiste pour une discussion dans le plus bref délai.

M. Dejeante demande l'ajournement de la fixation de la date de la discussion.

L'ajournement de la fixation est repoussé par 371 voix contre 331.

La discussion du projet sur l'abolition de la peine de mort est renvoyée à la séance du 27.

La séance est levée à 7 h. 05 et renvoyée à lundi.

LE MANIC

Proposition du député Guislain

M. Guislain, député du Nord, a déposé, d'accord avec ses collègues, sur le bureau de la Chambre, une proposition tendant à l'établissement d'un droit de 8 francs sur le Manic à son entrée en France. Voici d'après le Journal Officiel, dans quelles termes M. Guislain est intervenu à la tribune.

Messieurs, si je monte à cette tribune, c'est pour proposer à votre assemblée une mesure que je crois de nature à favoriser le développement de nos produits du sol français.

M. Guislain a fait mention de la loi de 1897, qui a institué le Manic, et a dit que le Manic est un produit végétal qui pousse dans les régions équatoriales. En 1905, il a été importé en France, par le commerce, 525,000 kilos de Manic, dont 400,000 kilos ont été consommés en France.

Quant à nous, nous ne partageons pas cet avis. C'est un produit végétal qui pousse dans les régions équatoriales. En 1905, il a été importé en France, par le commerce, 525,000 kilos de Manic, dont 400,000 kilos ont été consommés en France.

Le Manic est un produit végétal qui pousse dans les régions équatoriales. En 1905, il a été importé en France, par le commerce, 525,000 kilos de Manic, dont 400,000 kilos ont été consommés en France.

LE MANIC

Proposition du député Guislain

M. Guislain, député du Nord, a déposé, d'accord avec ses collègues, sur le bureau de la Chambre, une proposition tendant à l'établissement d'un droit de 8 francs sur le Manic à son entrée en France. Voici d'après le Journal Officiel, dans quelles termes M. Guislain est intervenu à la tribune.

Messieurs, si je monte à cette tribune, c'est pour proposer à votre assemblée une mesure que je crois de nature à favoriser le développement de nos produits du sol français.

M. Guislain a fait mention de la loi de 1897, qui a institué le Manic, et a dit que le Manic est un produit végétal qui pousse dans les régions équatoriales. En 1905, il a été importé en France, par le commerce, 525,000 kilos de Manic, dont 400,000 kilos ont été consommés en France.

Quant à nous, nous ne partageons pas cet avis. C'est un produit végétal qui pousse dans les régions équatoriales. En 1905, il a été importé en France, par le commerce, 525,000 kilos de Manic, dont 400,000 kilos ont été consommés en France.

Le Manic est un produit végétal qui pousse dans les régions équatoriales. En 1905, il a été importé en France, par le commerce, 525,000 kilos de Manic, dont 400,000 kilos ont été consommés en France.

REPRISE DE L'AUDIENCE

Après quatre heures et demie, la séance reprend. La lourde appréhension de ce matin a fait place à une sorte de équilibre gaieté. Les accusés sont à leur banc. Parmi les figures les plus intéressantes sont celles de Marcel Deroo, qui a été condamné à mort, et de Louis Malet, qui a été condamné à mort.

M. Lefrançois prie le jury de recueillir cette faute, et celui-ci retourne dans la salle de délibération. Il y reste à peine cinq minutes.

M. Lefrançois prie le jury de recueillir cette faute, et celui-ci retourne dans la salle de délibération. Il y reste à peine cinq minutes.

COUR D'ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

Le dernier jour de la bande Pollet

QUATRE CONDAMNATIONS A MORT

Les jurés font connaître leurs décisions

A une heure quatorze, beaucoup plus tôt qu'on ne le croyait, les jurés ont commencé leur séance de délibération, en séance publique, tout connaître leurs décisions.

M. le président Lefrançois fait placer une section d'infanterie à la porte de la salle et permet aux curieux l'accès de la salle d'audience.

La séance est levée à 7 h. 05 et renvoyée à lundi.

REPRISE DE L'AUDIENCE

Après quatre heures et demie, la séance reprend. La lourde appréhension de ce matin a fait place à une sorte de équilibre gaieté. Les accusés sont à leur banc. Parmi les figures les plus intéressantes sont celles de Marcel Deroo, qui a été condamné à mort, et de Louis Malet, qui a été condamné à mort.

M. Lefrançois prie le jury de recueillir cette faute, et celui-ci retourne dans la salle de délibération. Il y reste à peine cinq minutes.

M. Lefrançois prie le jury de recueillir cette faute, et celui-ci retourne dans la salle de délibération. Il y reste à peine cinq minutes.

LE VERDICT

Ces cinq accusés sont, en effet, reconnus coupables des crimes pour lesquels ils ont été poursuivis. Avant de se rendre en sa salle des délibérations, la Cour les avait de leur heureux sort.

M. Lefrançois ordonne « qu' aussitôt la séance levée, ils se soient rendus en leur lieu de détention, sans autre délai, ils soient remis en liberté. »

M. le procureur de la République requiert alors l'application de la loi et cite les articles de code qui fixent les peines dont sont passibles les membres coupables de la Bande Pollet.

M. Lefrançois se retire à cinq heures un quart et délibère.

Pendant ce temps, les conversations redeviennent dans la salle. Parfois, la foule, qui s'explèbre de plus en plus d'attendre, pousse des cris de haine. Que sera-ce à l'heure !

LA RÉGION

A CROIX

L'affaire Raquet

UNE MISE AU POINT

Nous avons longuement entretenu nos lecteurs, à plusieurs reprises, de l'affaire Raquet. Cette affaire, qui avait été démentie d'abord, avait été reconnue comme étant de nature à causer de graves dommages à la région. Le juge d'instruction, M. Raquet, avait été chargé de l'enquête.

Après une enquête et minutieuse enquête de l'honorable M. Delah, enquête qui se poursuivait même après que M. Monnier et Delfrennes-Duploy eurent retiré leurs réclamations, le juge d'instruction, d'accord avec le parquet, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de suivre.

Ainsi tombent toutes les accusations calomnieuses dirigées contre M. Raquet, dont la probité commerciale, incontestée hier, a reçu la consécration de la plus rude des épreuves. Elle ne pourra être imposée à un honnête homme.

LA FEMME DU FOU

Par Claire de NESTE

— Oh a-t-on trouvé... où ? interroge-t-il, affolé.

— Dans le petit bois d'acacias, près du parc, lui jure, c'est moi.

— Ah ! pauvre, pauvre petite ! s'écrie la tante.

— Quand je vous disais qu'il lui était arrivé malheur ! s'écrie à son tour Perlioux.

— Mais voyons... voyons, du calme, réplique-t-il Griffault à son tour.

— Ni l'un ni l'autre ne l'entendent.

— Ils se précipitent au dehors.

— Il faut fuir !

— Les bois ?

— Les alentours ?

— Viens du côté de la rivière.

— L'alarme est donnée au château, à l'usine, les domestiques s'empressent, puis les ouvriers.

— Perlioux plus mort que vil, dirigeait les recherches. A l'endroit où la manille avait été trouvée, aucune trace sanglante et rien d'anormal.

— On alla plus loin. A chaque instant, une sueur froide perlait au front du malheureux fiancé. Près de chaque fourré, le long des haies vives, il croyait toujours voir lui apparaître, rigide et glacé, le cadavre de la bien-aimée.

— Perlioux plus mort que vil, dirigeait les recherches. A l'endroit où la manille avait été trouvée, aucune trace sanglante et rien d'anormal.

— On alla plus loin. A chaque instant, une sueur froide perlait au front du malheureux fiancé. Près de chaque fourré, le long des haies vives, il croyait toujours voir lui apparaître, rigide et glacé, le cadavre de la bien-aimée.

— Et bien, mon oncle, je pense que si Thérèse demeure introuvable, que nos dépêches lancées dans diverses directions n'ont pas plus amené de résultat que nos recherches à Sarze et aux alentours, je pense qu'il serait temps de s'adresser à la justice.

— A la justice ! s'écrie le baron, un pâleur sur son visage blême.

— Perlioux ne s'aperçut que de son trouble.

— Certainement, à la justice ! répliqua avec énergie. Ce que nous ne pouvons, nous le faisons à la justice.

— A la justice ! s'écria le baron, un pâleur sur son visage blême.

— Perlioux ne s'aperçut que de son trouble.

— Certainement, à la justice ! répliqua avec énergie. Ce que nous ne pouvons, nous le faisons à la justice.

— Ah ! vous voulez dire... ce médecin... ce docteur.

Griffault, en effet, avait plusieurs fois accusé Thérèse d'avoir eu, durant son mariage, et depuis, des relations coupables avec un médecin de Bordeaux, mari d'une de ses amies.

— Eh ! sans doute ! reprenait l'oncle. Tu n'as vu rien d'autre, tu n'as même pas voulu le renseigner.

— Non, mon oncle, non ! et les apparences sont contraires, je ne dis pas, mais, malgré cela, malgré tout, je crois en Thérèse, et j'y crois tant que je vivrai. Jamais je ne pourrai admettre qu'elle m'ait trahi d'une façon aussi vile, aussi cruelle. Jamais !

— Vraiment ! fit le baron, ironique. Et de ceci, qu'en dis-tu ?

— Le retour de sa poche un numéro de l'« Eclair de Bordeaux » et mit son gros doigt sous un entrefilet.

Perlioux lut :

— Notre éminent compatriote, le docteur Rivard, chargé, comme l'on sait, par le gouvernement, d'une mission scientifique aux îles Canaries, s'embarqua, dimanche, à neuf heures, à bord du « San-Salvador ».

(A suivre.)

CHOCOLAT

DELESFAUL-HAVEA

UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR

PAR SA QUALITÉ ET SA FRAICHEUR

28, Rue Nationale, Lille